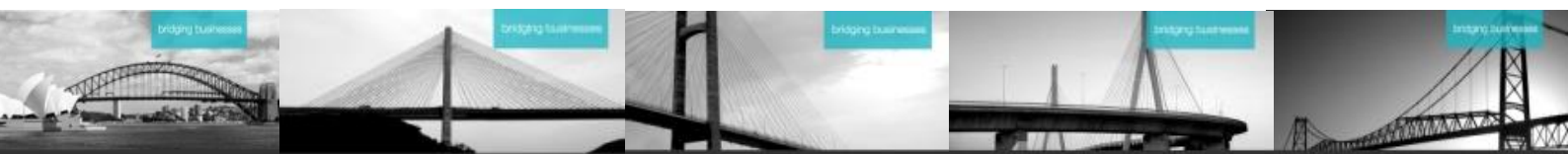


RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

ASSOCIATION UPES

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 23 rue d'Antin
75002 Paris



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association UPES (Union professionnelle de l'enseignement supérieur) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 27 octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Règles générales d'établissement et de présentation des comptes » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application du nouveau règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 de l'ANC.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 5 mars 2024

Le Commissaire aux comptes

JPA



Damien POTDEVIN

Association UPES

23 rue d'Antin
75002 PARIS

COMPTES ANNUELS

Du 27/10/2022 au 31/12/2023

JPA ASSOCIATIONS

Sommaire

Bilan	1
<i>ACTIF</i>	1
<i>PASSIF</i>	2
Compte de résultat	3
Annexes	4
<i>PREAMBULE</i>	4
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	4
<i>EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE</i>	4
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	5
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	6
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	7
<i>AUTRES INFORMATIONS</i>	8

Bilan

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (15 mois)		
	Brut	Amort.prov.	Net
ACTIF IMMOBILISE			
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et développement			
Concessions, brevets, droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Avances et acomptes			
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Biens reçus par legs ou donations dest à être cédés			
<i>Immobilisations financières</i>			
Participations et créances rattachées			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés	15		15
Prêts			
Autres			
TOTAL (I)	15	0	15
Actif circulant			
<i>Stocks et en-cours</i>			
Stocks et en-cours			
<i>Créances</i>			
Créances clt, adhérents, usagers et comptes rattachés			
Créances reçues par legs ou donations			
Autres créances			
Valeur mobilières de placement			
Instruments de trésorerie			
Disponibilités	50 338		50 338
Charges constatées d'avance			
TOTAL (II)	50 338	0	50 338
Frais d'émission des emprunts (III)			
Prime de remboursement des emprunts (IV)			
Ecarts de conversion actif (V)			
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V)	50 353	0	50 353

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (15 mois)
Fonds propres	
Fonds propres sans droit de reprise	
. Fonds propres statutaires	
. Fonds propres complémentaires	
Fonds propres avec droit de reprise	
. Fonds statutaires	
. Fonds propres complémentaires	
Ecarts de réévaluation	
Réserves	
. Réserves statutaires ou contractuelles	
. Réserves pour projet de l'entité	
. Autres	
. Report à nouveau	
. Excédent ou déficit de l'exercice	593
. Situation nette (sous total)	593
Fonds propres consommables	
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL (I)	593
Fonds dédiés	
. Fonds reportés liés aux legs ou donations	
. Fonds dédiés	
TOTAL (II)	0
Provisions	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL (III)	0
Dettes	
Emprunts obligatoires assimilés	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 759
Dettes des legs et donations	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Instruments de trésorerie	
Produits constatés d'avance	
TOTAL (IV)	49 759
Écart de conversion passif (V)	
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	50 353

Etat exprimé en €

Produits d'exploitation :	
Cotisations	93 114
Ventes de biens et services	
Production stockée	
Production immobilisée	
Produits de tiers financeurs	
.Concours publics et subventions d'exploitation	
.Versements des fondateurs	
.Ressources liées à la générosité du public	
Contribution financière	
Reprises sur amortiss, dépréciat, prov et transferts de charges	
Utilisations des fonds dédiés	
Autres produits	36
Total des produits d'exploitation (I)	93 150
Produits financiers	
Participations	
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement	
Total des produits financiers (V)	0
Produits exceptionnels	
Produits exceptionnels sur opération de gestion	
Produits exceptionnels sur opération en capital	
Reprise sur provisions, dépréciations et transferts de charges	
Total des produits exceptionnels (VII)	0
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	93 150
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT	
TOTAL GENERAL	93 150
Charges d'exploitation	
Achats de marchandises	
Variation de stock	
Autres achats et charges externes	92 556
Aides financières	
Impôts, taxes et versements assimilés	
Salaires et traitements	
Charges sociales	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	
Dotations aux provisions	
Report en fonds dédiés	
Autres charges	
Total des charges d'exploitation (I)	92 556
Charges financières	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements	
Total des charges financières (II)	0
Charges exceptionnelles	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
Total des charges exceptionnelles (III)	0
Participations des salariés au résultat (IV)	
Impôts sur les bénéfices (V)	
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV+V))	92 556
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	594
TOTAL GENERAL	93 150

Annexes

PREAMBULE

Créée le 27 octobre 2022, l'Union professionnelle de l'enseignement supérieur (Upes) a pour mission de :

- Représenter et rassembler les établissements d'enseignement supérieur au sein de la branche de l'Enseignement privé indépendant (EPI) et favoriser un environnement socio-économique leur permettant de mener leurs missions de formation, dans l'intérêt des jeunes, de leur avenir et de la société française ;
- Contribuer à la qualité de la négociation collective et participer aux travaux au sein de l'EPI, aux côtés des organisations syndicales et patronales représentatives ;
- Créer un espace de réflexion, de travail et de partage permettant de répondre tant aux enjeux du secteur, d'accompagner les établissements adhérents, que de se conformer aux exigences légales d'existence d'une branche.

Ce premier exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 15 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 50 353 euros.

Le résultat net comptable est un profit de 593 euros

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances :

Les créances, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Contribution volontaire en nature :

L'UPES ne bénéficie d'aucune contribution volontaire en nature mais principalement du temps de bénévolat de certains salariés des adhérents. Le montant n'a pas été calculé sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel informatique				
Matériel de bureau				
Immobilisations financières	0	15		15
TOTAL	0	15	0	15

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Logiciels				12 558
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel informatique				
Matériel de bureau				
TOTAL	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	0	0	0	12 558

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Dépôt et cautionnement			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances			
Organismes sociaux			
Produits à recevoir			
Charges constatées d'avance			
TOTAL	0	0	0

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
TOTAL	0

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	0				0
Report à nouveau	0				0
Excédent ou déficit de l'exercice	0				
Situation nette	0		593		593
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	0		593		593

Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débit	Crédit
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées - à l'exercice - aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association		0
SOLDE	0	0

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	49 759	49 759		
Usagers créditeurs				
Dettes fiscales et sociales				
TOTAL	49 759	49 759	0	0

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs (fnp)	17 040
Dettes fiscales et sociales	0
Autres dettes	0
TOTAL	17 040

Annexes (suite)**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT****Analyse du résultat**

Le résultat de l'UPES se calcule de la manière suivante :

	31/12/2023
Cotisations	93 114
Total	93 114

Analyse du chiffre d'affaire et des ressources

Nature des cotisations	
Cotisations des fédérations et établissements membres	93 114
Sous-total	93 114
Nature des autres produits	
Autres produits	36
Sous-total	36
TOTAL	93 150

Annexes (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Pas d'effectif

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 3 360 euros.

JPA ASSOCIATIONS